



Note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2026



Sommaire :

1. Le cadre général du budget

2. La section de fonctionnement

2.1 Généralités

2.2 Les principales dépenses et recettes de fonctionnement du budget primitif

2.3 Les impôts et taxes sauf fiscalité locale

2.4 La fiscalité locale

2.5 Les dotations et les participations

2.6 Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

2.7 Autres produits de gestion courante

3. La section d'investissement

3.1 Généralités

3.2 Vue d'ensemble de la section d'investissement

3.3 Les principaux projets de l'année

3.4 Recettes d'investissement attendues

4. Montant total du budget 2026

5. Principaux ratios

6. Etat de la dette

Annexe : Extrait du CGCT

1. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la Commune www.pierrefeu-06.fr.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 avril (pour une année de renouvellement complet du conseil municipal) de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le 25 avril 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce budget a été établi avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants et en poursuivant les opérations d'investissement envisagées, notamment en mobilisant des subventions auprès de l'État, de la Région et du Département chaque fois que cela est possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment les dépenses d'entretien courant des bâtiments, le versement des salaires et indemnités, les dépenses nécessaires au fonctionnement des différents services ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir avec des opérations d'ampleur variable visant à améliorer ou à conserver le patrimoine communal.

2. La section de fonctionnement

2.1 Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...) Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (services périscolaires, loyers et redevances essentiellement), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien et la réparation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les salaires et indemnités du personnel et des élus et les intérêts des emprunts à payer.

2.2 Les principales dépenses et recettes de fonctionnement du budget primitif

La section de fonctionnement s'établit pour 2026 à 391 746,86 €

Les tableaux reprennent en premières colonnes les exécutions et les prévisions de l'année n-1.

Les dépenses sont réparties en dépenses réelles et en dépenses d'ordre. Pour l'année 2026, il n'a pas été prévu de dépenses d'ordre, aussi ce sont les dépenses réelles qui constituent l'ensemble des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à 391 746,86 €.

Les dépenses se décomposent de la manière suivante :

DEPENSES REELLES	REALISE 2025	BUDGET 2025	BUDGET 2026
Charges à caractère général	77 726,96 €	157 610,00 €	170 124,08 €
Charges de personnel	127 062,86 €	149 500,00 €	159 450,00 €
Atténuations de produits	19 271,00 €	27 271,00 €	19 271,00 €
Autres charges de gestion courante	28 109,58 €	45 420,00 €	33 320,00 €
Charges financières	1 870,96 €	2 750,00 €	8 961,78 €
Charges spécifiques	0,00 €	500,00 €	500,00 €
Dotations provisions, dépréciations semi budgétaires	0,00 €	240,00 €	120,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES	254 041,36 €	383 291,00 €	391 746,86 €

A noter que pour 2026, dans les charges à caractère général, le montant porté à l'article 622 (rémunérations intermédiaires, honoraires) est de de 60 000 euros. Il correspond aux honoraires à verser à la CCAA dans le cadre de la délégation de la maîtrise d'ouvrage des projets d'investissement. Les dépenses ont dans leur ensemble été revues à la hausse pour tenir compte de l'inflation qui repart à la hausse suite au conflit au Moyen Orient. Le chauffage au bois de nos principaux bâtiments communaux (Mairie, école) nous permet de contenir cette hausse qui aurait été beaucoup plus forte si nous étions restés au Gaz et si nous n'avions pas procédé à leur isolation.

A total nous constatons une prévision budgétaire 2026 à 391 746,86 €

TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	REALISE 2025	BUDGET 2025	BUDGET 2026
DEPENSES REELLES	254 041,36 €	383 291,00 €	391 746,86 €
DEPENSES D'ORDRE	0,00 €	3 741,40 €	0,00 €
TOTAL DEPENSES	254 041,36 €	387 032,40 €	391 746,86 €

Les recettes sont constituées de recettes réelles et de l'excédent reporté

Les recettes de fonctionnement espérées pour l'année 2026 sont de 264 583,88 € auxquelles il convient d'ajouter 127 162,98 € de report d'excédent soit un montant total de 391 746,86 €.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	REALISE 2025	BUDGET 2025	BUDGET 2026
Atténuations de charge	8 859,29 €	0,00 €	2 859,54 €
Produits services, domaine et vente diverses	3 865,00 €	9 600,00 €	11 118,34 €
Impôts et taxes sauf la fiscalité locale (DMTO +AC)	42 359,00 €	45 499,00 €	44 999,00 €
Fiscalité locale	128 051,58 €	132 799,00 €	127 809,00 €
Dotations et participations	83 379,45 €	83 660,00 €	69 298,00 €
Autres produits de gestion courante	7 475,62 €	7 800,00 €	8 500,00 €
Produits spécifiques	0,00 €	700,00 €	0,00 €
Reprise amort / depreciations	240,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL RECETTES REELLES	274 229,94 €	280 058,00 €	264 583,88 €
Excédent antérieur reporté		106 974,40 €	127 162,98 €
TOTAL des RECETTES		387 032,40 €	391 746,86 €

2.3 Impôts et taxes sauf fiscalité locale – chapitre 73

Montant espéré pour le chapitre 73 : 44 999 €.

Ce chapitre représente 17 % des recettes réelles de la commune.

Ce chapitre est principalement constitué de la fiscalité directe locale, du fond départemental des droits de mutation à titres onéreux (DMTO) de l'attribution de compensation et du FPIC (fond de péréquation ressources communales et intercommunales).

Pour les DMTO, le montant prévu pour 2026 a été estimé à 41 500 €, inférieur aux 42 558 € réalisés en 2024 et supérieur aux 38 860 € réalisés en 2025 (prévision prudente avec les fluctuations du marché immobilier).

La majorité politique de la communauté de communes oblige généralement la commune à verser le montant du FPIC à la communauté de communes Alpes d'Azur : soit directement en totalité, soit en rabaissant l'attribution de compensation. Le choix budgétaire pour 2026 est le reversement en totalité du FPIC à la CCAA, ce qui se traduit par une recette FPIC à 0 € et une contribution de compensation fixe de 3 499 €.

2.4 La fiscalité locale – chapitre 731

Montant calculé et espéré pour le chapitre 731 : 127 809€.

Les collectivités territoriales fixent librement le montant total attendu de la fiscalité directe locale, sous réserve de respecter les règles du droit budgétaire définies par l'Etat (contrôle budgétaire des comptes publics par la chambre régionale et territoriale des comptes (CRTC) et contrôle juridictionnel du gestionnaire public par la 7e chambre de la Cour des comptes), et notamment l'obligation d'équilibre du budget prévue à l'article L. 1612-4 du Code général des collectivités territoriales.

La fiscalité locale ou les impôts directs locaux comprennent quatre taxes principales que sont :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- la cotisation foncière de entreprises et des taxes annexes ou assimilées (imposition forfaitaire des entreprises de réseau, taxe sur les surfaces commerciales...).

Pour rappel c'est la communauté de communes Alpes d'Azur qui perçoit la fiscalité professionnelle composée de la cotisation foncière de entreprises et des taxes annexes ou assimilées (imposition forfaitaire des entreprises de réseau, taxe sur les surfaces commerciales...) et la taxe des Ordures Ménagères.

L'administration fiscale propose chaque année les bases pour les différentes taxes, et la commune vote les taux qui s'appliquent à ces dernières. Le conseil municipal vote les trois premières taxes, tandis que la communauté de communes vote tout ce qui relève de la fiscalité professionnelle. La multiplication des taux par les bases constitue le produit attendu.

Il a été proposé et adopté aucune augmentation des taux votés pour 2026, les taux sont identiques à ceux de 2025 et de 2024 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 18,57 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale :15,48 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53,48%

Produit attendu : 100 640 €

Depuis la réforme de la suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale, les pertes des recettes nous sont compensées par un coefficient correcteur qui vient s'ajouter au produit fiscal attendu. Pour 2026, l'effet du coefficient correcteur s'établit à 23 031 €. D'autres allocations compensatrices viennent compléter les ressources fiscales pour 638 €.

De ces sommes sera retiré et reversé à l'Etat le montant de 19 271 € au titre du FNGIR (fonds national de garantie individuelle de ressources que l'on retrouve en dépenses de fonctionnement (chapitre atténuation de produits)).

Total prévisionnel au titre de la fiscalité locale 2026 : 105 038 €

Soit un produit fiscal en baisse de 1 490 € par rapport à 2025.

La fiscalité locale représente un peu plus de 48,3% (FNGIR compris) des recettes réelles de notre commune.

2.5 Les dotations et participations – chapitre 74

Le total du chapitre 74 s'établit pour l'année 2026 à 69 298 €

Il représente environ 26,2 % des recettes réelles de fonctionnement.

Certaines prévisions ont été revues à la baisse compte tenu du contexte économique actuel et de la politique de l'Etat qui reste défavorable aux finances communales

- **Les dotations versées par l'Etat - Baisse de 16%**

Nous avons observé depuis 2021, un mouvement haussier de nos dotations qui s'est brutalement stoppé en 2025 avec une baisse de 50% de la dotation de solidarité rurale (dite cible) et de la dotation nationale de péréquation impactant sensiblement notre DGF (dotation globale de fonctionnement). En 2026, la baisse s'accroît avec la perte totale de la solidarité rurale cible accompagnée de la baisse de la dotation forfaitaire et de la dotation nationale de péréquation. La légère hausse de la dotation de solidarité rurale de péréquation ne suffit pas à compenser ces baisses.

Le tableau ci-dessous illustre l'ensemble de ces propos.

Dotations	2023	2024	2025	2026	Evolution par rapport à 2025	Evolution par rapport à 2025 %
Dotation forfaitaire	29 763 €	30 085 €	30 343 €	29 505 €	-838 €	-3%
Dotation solidarité rurale péréquation	11 202 €	12 269 €	14 055 €	14 421 €	366 €	3%
Dotation solidarité rurale cible	17 596 €	18 018 €	9 009 €	0 €	-9 009 €	-100%
Dotation nationale de péréquation	11 961 €	11 668 €	11 175 €	10 370 €	-805 €	-7%
DGF Montant total	70 522 €	72 040 €	64 582 €	54 296 €	-10 286 €	-16%

Les chiffres portés au budget sont les chiffres officiels pour l'année 2026 fournis par l'Etat sur le portail des collectivités locales.

Le montant de la DGF (dotation globale de fonctionnement s'établit pour l'année 2026 à 54 296 € contre 64 582 € en 2025 soit une perte de 10 286 € en un an qui constitue une baisse de 16%.

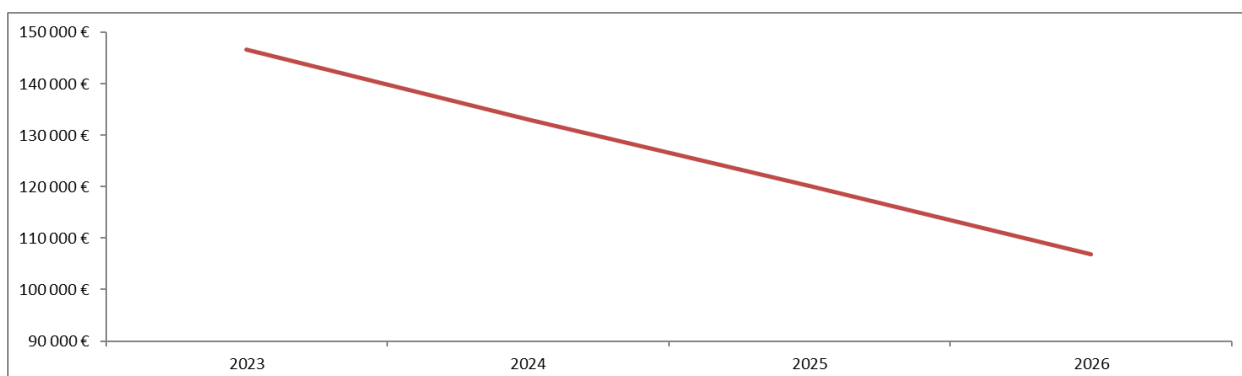
Le montant de la dotation élu local pour 2026 est revalorisé à 6 061 € soit (1 242 € de plus qu'en 2025). Cette somme correspond à la participation de l'Etat pour la rémunération des élus.

On retrouvait anciennement dans ce chapitre, le fond départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDTP) qui a été définitivement supprimé pour l'ensemble du département.

Depuis 2023, la commune reçoit également une dotation pour la biodiversité et aménités rurales dont le montant espéré a été fixé à 5 000 € (prévision prudente revue à plus de la moitié par rapport à l'année 2025).

Nous représentons l'ensemble des éléments ci-dessus sous forme de tableau et de graphique pour les comparer avec ceux des trois années précédentes.

Dotations + Fonds versés	2023	2024	2025	2026	Evolution par rapport à 2023	Evolution par rapport à 2025	Evolution par rapport à 2025 %
TOTAL	146 684 €	133 156 €	120 145 €	106 857 €	-39 827 €	-13 288 €	-11,06%



La tendance de la courbe est sans équivoque possible, jusqu'où la baisse ira-t-elle ? franchirons-nous le seuil des 100 K € et quand ?

2.6 Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (chapitre 70)

Montant inscrit au budget 2026 : 11 118,34 €

Ces recettes correspondent aux redevances funéraires, concessions de cimetière, vente de bois... Elles ne constituent qu'une faible part des recettes de la commune un peu plus de 4%.

2.7 Les recettes encaissées au titre des autres produits de gestion courante (chapitre 75) et atténuations de charges (chapitre 13)

On retrouve ici les revenus des immeubles issus de leur location. La prévision budgétaire est en légère hausse par rapport à l'année précédente pour s'établir à

8 500 € soit un peu plus de 3 % des recettes réelles de fonctionnement.

Enfin les atténuations de charge ont été estimées à 2 859,54 € soit à peine plus de 1% de nos recettes de fonctionnement.

3. La section d'investissement

3.1 Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la réfection des routes et chemins communaux, à l'isolation des bâtiments communaux, et leur réfection...)

3.2 Vue d'ensemble de la section d'investissement

La section d'investissement s'établit pour 2026 à 582 221,13 €.

Les dépenses sont réparties en dépenses réelles et en dépenses d'ordre. Il à noter que pour 2026, aucune dépense d'ordre n'a été inscrite.

Les dépenses réelles d'investissement s'établissent ainsi à 582 221,13 €.

Elles se décomposent de la manière suivante :

DEPENSES INVESTISSEMENT REELLES	BUDGET 2026
OPERATIONS (RAR) <i>Restes à Réaliser</i>	259 194,73 €
PROPOSITIONS NOUVELLES	312 754,40 €
INVESTISSEMENT HORS OPERATIONS	3 714,00 €
EMPRUNT (Remboursement capital)	6 558,00 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT REELLES	582 221,13 €

Les recettes d'investissement sont constituées de recettes réelles et des recettes d'ordre (qui cette année sont nulles) pour un total de 582 221,13 €

Les recettes d'investissement espérées pour l'année 2026 représentent 582 221,13 € sans aucune recette d'ordre.

Nous n'avons pas de besoin de financement au vu de notre solde d'exécution reporté pour 355 760,72 euros.

RECETTES INVESTISSEMENT	BUDGET 2026
Solde d'exécution positif reporté	355 760,72 €
Affectation au 1068	0,00 €
Subventions OPERATIONS RAR	137 474,58 €
Subventions OPERATIONS NOUVELLES	18 166,00 €
FCTVA	66 619,83 €
TA	4 000,00 €
Produit des cessions (024)	200,00 €
TOTAL RECETTES REELLES	582 221,13 €

3.3 Les principaux projets de l'année

Le budget primitif 2026 prévoit plusieurs projets déjà entrepris ou en prévision sur l'année dont les dépenses sont présentées dans le tableau suivant par opération :

OPERATIONS 2026 (DEPENSES)	Restes à réaliser	Propositions nouvelles (BP 2026)	TOTAL TTC OPERATIONS
202301 Etude Aménagement Centre Urbain	7 597,66 €		7 597,66 €
202306 Sécurisation rue de l'Eglise	54 557,57 €		54 557,57 €
202307 Acquisition Terrains	11 682,20 €		11 682,20 €
202312 Création FABLAB	4 797,60 €		4 797,60 €
202402 Travaux chapelle Saint Nicolas	172 988,73 €	10 027,20 €	183 015,93 €
202503 Refection immeuble parcelle B150	7 570,97 €		7 570,97 €
202601 Refection toiture immeuble		50 000,00 €	50 000,00 €
202602 Aménagement terrain espace loisirs		174 527,20 €	174 527,20 €
202603 Aménagement interieur salle du Conseil		7 500,00 €	7 500,00 €
202604 Refection voirie Mortissons		12 500,00 €	12 500,00 €
202605 Travaux aménagement du cimetière		52 200,00 €	52 200,00 €
202606 Pose poteaux incendie		6 000,00 €	6 000,00 €
TOTAL DEPENSES OPERATIONS	259 194,73 €	312 754,40 €	571 949,13 €

Les travaux de la chapelle Saint Nicolas, de réfection intérieure de la salle du conseil ainsi que ceux de l'aménagement de l'espace de loisirs et la réfection de la toiture de l'immeuble situé au vieux village sont sous maîtrise d'ouvrage déléguée communauté de communes Alpes d'Azur. Pour ces missions il est prévu que l'EPCI fasse supporter à la commune 6% de frais du montant HT total des opérations. Les autres opérations sont portées en direct par la commune.

Il est à noter que l'extension de notre réseau d'assainissement quartier des MORTISSONS, ainsi que le traitement des effluents du vieux village n'ont toujours pas été réalisés par la régie des Eaux Alpes Azur MERCANTOUR qui en a pris la compétence depuis le 01/01/2020. Suite aux nombreuses relances de la mairie, des études complémentaires pour l'extension du réseau d'assainissement avec chiffrage ont été lancées en ce début d'année 2026 et une coordination avec le SIEVI serait possible dès cette année. La commune prendrait à sa charge la réfection de la chaussée suite à la tranchée effectuée sur la voirie (opération 2026-04). Le traitement des effluents du Vieux Village reste pour l'instant au point mort.

3.4 Recettes d'investissement attendues

Au-delà de son autofinancement, la commune peut être subventionnée par l'Etat ses agences, le conseil régional et le conseil départemental. Il est à noter que la communauté de communes ne verse aucun fond de concours à la commune.

Pour financer ses projets, la commune et la communauté de communes (quand la commune lui confie sa maîtrise d'ouvrage) ont déposé des dossiers de demandes de subvention :

Subventions de l'Etat : demande de DETR (dotation équipement des territoires ruraux)

Subvention de la Région : demande de subvention dans le cadre des opérations des programmes adoptées par la région

Subvention du département : demande de dotation cantonale d'aménagement annuelle et autre demande fléchée obligatoirement dans un programme départemental.

La commune, avant de lancer toute opération d'investissement consulte systématiquement ses principaux financeurs, pour essayer de faire diminuer sa part d'autofinancement sur chaque projet (la loi imposant au minimum 20% de participation communale). La commune supporte toutes ces dépenses toutes taxes comprises mais reçoit une compensation en n+1 de 16,40% calculés sur les dépenses TTC éligibles.

OPERATIONS 2026 (RECETTES)	Restes à réaliser	Propositions nouvelles (BP 2026)	TOTAL TTC OPERATIONS
202301 Etude Aménagement Centre Urbain	19 622,88 €		19 622,88 €
202306 Sécurisation rue de l'Eglise	75 000,00 €		75 000,00 €
202312 Création FABLAB	2 795,70 €		2 795,70 €
202404 Construction abri bois	15 000,00 €		15 000,00 €
202501 Aménagement et réfection des voies communales	25 056,00 €		25 056,00 €
202601 Réfection toiture immeuble		16 666,00 €	16 666,00 €
202606 Pose poteaux incendie		1 500,00 €	1 500,00 €
TOTAL DEPENSES OPERATIONS	137474,58	18 166,00 €	155 640,58 €

4. Montant total du budget 2026

Budget total de la commune pour 2026 : 973 967,99 €

Compte tenu des éléments vus par avant, l'équilibre budgétaire suivant a été adopté lors de la séance du conseil municipal du 25 avril 2026.

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT 2026	391 746,86 €	391 746,86 €
INVESTISSEMENT 2026	582 221,13 €	582 221,13 €
ENSEMBLE DES SECTIONS	973 967,99 €	973 967,99 €

5. Principaux ratios

Dans le compte financier unique de 2025, il été calculé les ratios suivants :

Population retenue : 343 habitants.

Dépenses réelles de fonctionnement 2025 par habitant : 740,65 €

Recettes réelles de fonctionnement 2025 par habitant : 799,50 €

6. Etat de la Dette

La commune a contracté un emprunt en décembre 2025 pour acquérir un immeuble.

256 489 € sur 25 ans pour se terminer le 30/09/2050 contracté auprès du Crédit Mutuel.

Taux Fixe : 3,55 % - Frais de dossier : 500 €

Echéance trimestrielle de 3 879,90 €.

Capital restant du au 01/01/2026 254 885,44 €.